



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026 - 2029

LISER/CP6-26-29

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommée « la ministre », d'une part,

et

le Luxembourg Institute Socio-Economic Research, représenté par Madame Véronique Hoffeld, Présidente du conseil d'administration, Madame Valérie Ballouhey-Dauphin, Vice-Présidente du conseil d'administration, et Madame Aline Muller, directrice générale, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu la loi modifiée du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, et notamment son article 19 ;

Considérant la volonté de l'État de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique et l'innovation ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est LISER/CP6-26-29.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe 1. L'annexe 2 décrit l'évolution des effectifs couvrant les années 2026 à 2029.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;



- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir à la ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2027 au plus tard.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe 1, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 75.173.000 € (soixante-quinze millions cent-soixante-treize mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

○ pour l'exercice 2026 :	17.814.000 €
○ pour l'exercice 2027 :	18.445.000 €
○ pour l'exercice 2028 :	19.140.000 €
○ pour l'exercice 2029 :	19.774.000 €

Un montant de 220.000 € de la contribution financière annuelle de l'État pour le LISER est utilisé pour financer des activités communes du LISER et de l'association sans but lucratif « Luxembourg Income Study » (LIS). Un rapport d'activités séparé reprenant les principales activités de cette collaboration avec le décompte financier est à remettre au ministère pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé.

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :



- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 1^{er} mars de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;
La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2025 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 1^{er} juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 1^{er} septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 1^{er} novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil d'administration du LISER soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec le ministre.

Un financement supplémentaire, ci-après dénommé « bonus institutionnel », s'ajoute à la contribution annuelle de l'État. Le montant du bonus institutionnel est basé sur la performance et le succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle du bonus institutionnel est déterminée en début de chaque exercice. Une règle de trois établie à partir de la moyenne des revenus comptabilisés pendant les trois années précédant l'année considérée du programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne eu égard aux dépenses éligibles répartit le bonus institutionnel entre le contractant, le Luxembourg Institute of Health, le Luxembourg Institute of Science and Technology et l'Université du Luxembourg.

Le bonus institutionnel revient aux départements et unités de recherche qui ont contribué à la performance et au succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

La clé de répartition interne du bonus institutionnel est déterminée par le directeur général du LISER.



Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe 1.

Art. 5 - Engagements de l'État

L'État s'engage à

- garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales ;
- considérer des solutions viables permettant d'appliquer le modèle des coûts intégraux aux contrats de recherche entre le contractant et des autorités publiques;
- assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation soit par des programmes prioritaires du Fonds national de la Recherche, soit par d'autres instruments, de façon à favoriser l'exécution de la présente convention;
- recenser régulièrement les besoins en calcul haute performance du contractant et de faire une mise à disposition gratuite à long terme de la puissance de calcul au contractant;
- mettre à disposition du contractant les produits Mistral AI qui sont couverts par le contrat entre Mistral AI et l'Etat à travers une infrastructure sécurisée hébergée dans l'infrastructure de recherche nationale de calcul haute performance. Cette mise à disposition est limitée dans le temps par la durée du contrat entre Mistral AI et l'Etat ;
- considérer des extensions des infrastructures immobilières existantes au cas où de telles extensions s'avèreraient indispensables pour l'exécution de la présente convention et selon les besoins réels.

Art. 6 - Engagements du contractant

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. À cet effet, le contractant collabore avec l'Agence nationale de l'Intégrité de la Recherche (LARI), dont il est membre.

Le contractant s'engage à développer des méthodologies permettant de mesurer l'impact de ses activités. Le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact se fera en étroite collaboration avec l'Université, les centres de recherche publics et le Fonds national de la Recherche.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).



Le contractant s'engage à fournir les données nécessaires permettant le développement et le maintien des bases de données sur la production scientifique nationale, que ce soit en termes de publications scientifiques ou en termes d'inventions susceptibles de mener en applications concrètes à travers des activités de valorisation et de transfert. Dans la gestion de son personnel, le contractant veille à un juste équilibre dans la représentation des sexes, notamment pour ce qui est des cadres et postes dirigeants.

Le contractant fournit à la ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'État pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

En outre, le contractant s'engage à fournir au moins semestriellement à la ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre, de manière structurée, des mesures visant à renforcer le bien-être, le développement professionnel, la qualité de l'environnement de travail ainsi que des mesures visant à gérer de manière responsable les ressources environnementales, conformément aux bonnes pratiques internationales applicables.

Le contractant est tenu de mettre en œuvre des procédures internes de gestion des risques afférents à la coopération avec des pays tiers, comprenant notamment une analyse préalable et continue des risques ainsi qu'un devoir de vigilance renforcé à l'égard des partenaires potentiels.

En présence d'éléments de nature à susciter un doute ou une préoccupation concernant la sécurité du projet de recherche, celui-ci ne peut être lancé que sur décision expresse du directeur général.

En cas d'apparition, au cours de l'exécution, d'éléments susceptibles de compromettre ou de mettre en doute la sécurité du projet de recherche, celui-ci est suspendu jusqu'à décision expresse du directeur général, autorisant sa reprise ou ordonnant sa cessation définitive. Le contractant est en outre tenu de participer aux dispositifs d'échange de bonnes pratiques relatifs à la sécurité de la recherche et d'envisager, le cas échéant, la mise en commun des expertises avec les autres institutions publiques de recherche.

Art. 7 - Concertation avec les autres établissements publics

Dans un souci d'une bonne et efficiente gestion des deniers publics et d'une complémentarité thématique et opérationnelle entre les acteurs, le contractant se concerta avec l'Université du Luxembourg, créée par la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg et régie par la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, avec les autres centres de



recherche publics, créés par la loi modifiée du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, notamment en ce qui concerne la formation doctorale conjointe et le recrutement de professeurs conjoints et affiliés.

Art. 8 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1 de la présente convention :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration du LISER.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord, telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, et toute autre pièce jugée pertinente.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

Le ministère s'engage à ne pas publier les résultats provisoires des indicateurs de performance financiers du contractant, sauf sous une forme agrégée avec les résultats de l'ensemble des établissements publics de recherche.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1^{er} mai 2030, le contractant remet à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.



Art. 9 - Évaluation

Une évaluation externe du contractant sera réalisée en 2026.

Le cahier des charges relatif à l'évaluation externe est élaboré par le ministère.

Cette évaluation est menée par des spécialistes indépendants et externes, ayant une expérience en matière d'évaluations d'activités de recherche et d'innovation, choisis par la ministre.

Après analyse contradictoire des conclusions, les rapports finaux sont communiqués aux organes du contractant ainsi qu'à la ministre.

Au terme de la procédure d'évaluation, les conclusions des rapports finaux et les prises de position éventuelles du contractant sont rendues publiques.

Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations et données nécessaires à l'évaluation.

Art. 10 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 11 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement la ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.



Art. 12 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 13 - Modifications de la convention et des annexes

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 14 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 15 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.



Art. 16 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2026, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

Véronique Hoffeld
Présidente du conseil
d'administration

Pour l'État,

Stéphanie Obertin
Ministre de la Recherche et de
l'Enseignement supérieur

Valérie Ballouhey-Dauphin
Vice-Présidente du conseil
d'administration

Aline Muller
Directrice générale

Annexe 1

2026-2029 – Un investissement au service de la science, de l’innovation et de l’impact sociétal

Le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (LISER) aborde la période 2026–2029 avec une ambition claire : faire de la recherche en sciences économiques et sociales un levier stratégique contribuant à la cohésion, la compétitivité et la durabilité du pays et au-delà de l’Union européenne.

À travers ce plan stratégique, le LISER poursuit sa transformation de fond — scientifique, organisationnelle et humaine — pour répondre aux besoins croissants de la société et renforcer sa contribution à la communauté scientifique, aux politiques publiques et au débat démocratique.

1. Servir les missions du LISER à travers un modèle renouvelé

Dans un contexte mondial marqué par l'accélération des transformations économiques, sociales, environnementales et technologiques, la mission du LISER prend une importance croissante. Les décideurs publics, les citoyens et les acteurs économiques ont plus que jamais besoin d'analyses robustes, accessibles et pertinentes pour comprendre les grands enjeux sociétaux. C'est dans cet esprit que le LISER renouvelle son modèle combinant rigueur, innovation méthodologique, pertinence sociétale et agilité organisationnelle avec l'ambition de devenir un partenaire de confiance pour des politiques publiques fondées sur des données probantes, et pour une société mieux informée, plus résiliente et plus inclusive.

1.1. Éclairer l’action publique

Au cœur de cette transformation se trouve le *Policy Lab*, qui renforce la capacité du LISER à fournir aux décideurs publics des analyses rigoureuses, compréhensibles et directement exploitables. Ce dispositif intégrera notamment la plateforme *World of Labour*, issue du réseau IZA, qui traduit les résultats de la recherche en synthèses claires à destination des décideurs, des médias et du grand public. En combinant expertise scientifique et diffusion stratégique, le *Policy Lab* vise à positionner le Luxembourg comme un modèle en matière de politiques publiques fondées sur la preuve et orientées vers l'efficacité.

Parallèlement, le LISER développera un nouvel axe de recherche en sciences de l’innovation afin d’accompagner les acteurs socio-économiques luxembourgeois dans leurs transitions environnementales et numériques, dans la gestion des ralentissements et des fractures, tout en valorisant leurs forces et leurs foyers d’innovation.

1.2. Produire une recherche d’excellence

Fort de son ancrage international renforcé et de sa stratégie d'intelligence artificielle (IA) et d’un réseau de partenaires prestigieux, incluant notamment *JPAL-Europe*, *IPP*, *Novafrica*, *Nations Unies*, le LISER consolidera sa position parmi les centres de recherche en sciences économiques et sociales les plus performants d'Europe. Grâce à son engagement en faveur d’une qualité scientifique reconnue, à son positionnement thématique et interdisciplinaire, à ses compétences établies et à son organisation matricielle structurée autour d’un portefeuille de projets, le LISER entend inscrire ses projets parmi les plus performants et compétitifs au regard des critères de qualité scientifique, d’intégrité et d’éthique. L’institut poursuivra le

développement de ses centres de compétence — *DSS Data Science and Simulation* et *EXPAR Experimental and Participatory Research* —. En parallèle, par le renforcement des collaborations internationales et l'attraction des meilleurs talents, l'objectif est d'accroître encore davantage la qualité et la visibilité de la production scientifique en augmentant la part de publications dans les revues de tout premier plan.

1.3. Éclairer le débat sociétal

Le LISER se hissera au service de la société comme catalyseur du dialogue sociétal, en rendant la science accessible à tous et en renforçant la confiance entre citoyens, chercheurs et décideurs. Dans une époque marquée par la désinformation, les tensions sociales et la perte de confiance envers les institutions, rendre la science accessible est devenu un impératif démocratique. Le LISER ambitionne ainsi de faire de la connaissance un pilier de la confiance publique et de la qualité des politiques, dans un monde en mutation rapide aux défis sociétaux grandissants.

Pour y parvenir, il renforcera ses actions de communication scientifique, en intégrant des volets dédiés dans chaque projet, en produisant des contenus visuels et narratifs adaptés aux différents publics, et en développant de nouveaux formats participatifs. La création d'un conseil consultatif des parties prenantes et la multiplication des interactions avec les médias et la société civile contribueront à instaurer une relation durable et constructive fondée sur la transparence, la pertinence et la confiance.

2. Une organisation qui poursuit sa réinvention : humaine, apprenante et collective

La transformation profonde du centre de recherche public axée sur une organisation forte, engagée et pleinement alignée sera poursuivie. Le LISER aspire à devenir une organisation, encore plus agile, pleinement consciente de son potentiel et capable de transformer ses potentiels et talents en performance collective.

Cette dynamique fait du LISER une communauté scientifique engagée, où chaque chercheur et chaque membre du personnel sera bien encadré pour contribuer à un projet collectif de transformation et d'impact. De plus, en clarifiant ses processus, en renforçant la cohésion de ses équipes et en ancrant son projet institutionnel dans la durée, le LISER se dote des conditions nécessaires pour mener une action collective plus forte et relever les défis à venir avec confiance, unité et ambition.

2.1. Poursuivre l'évolution d'une politique RH innovante axée sur l'attraction et le développement des compétences

Le LISER poursuivra la transformation de sa politique de ressources humaines en renforçant fortement l'investissement dédié à la formation continue et en déployant un accompagnement structuré, notamment pour les jeunes chercheurs. Cette dynamique s'appuiera sur des parcours individualisés, des dispositifs de mentorat, ainsi que sur des opportunités de mobilité interne et internationale, afin de soutenir des trajectoires professionnelles enrichissantes et alignées sur les priorités scientifiques. Elle sera également portée par une culture institutionnelle qui stimule la curiosité, l'audace et l'esprit d'exploration, permettant d'aiguiser les compétences les plus innovantes et compétitives au service du développement des activités du CRP et de sa performance collective.

2.2. Développer une capacité organisationnelle d'absorption des connaissances et du progrès technologiques axée sur l'innovation et la collaboration interdisciplinaire et intersectorielle

Le LISER développera une capacité organisationnelle favorisant l'absorption des connaissances et des avancées technologiques, fondée sur une culture de collaboration interdisciplinaire où expertises, compétences et savoir-faire sont mobilisés de manière complémentaire. Cette approche reposera sur un renforcement des capacités d'expérimentation et d'appropriation des innovations, soutenant un processus continu d'apprentissage et d'évolution scientifique.

Pour accompagner cette orientation, le LISER donnera et/ou facilitera l'accès à des environnements d'expérimentation avancés — tels que des *sandboxes*, des plateformes interactives et des infrastructures techniques spécialisées — afin d'explorer de nouvelles méthodes, d'intégrer les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et la data science, et de les appliquer tout au long du cycle de recherche.

2.3. Ancrer le projet institutionnel dans la durée

L'objectif est de renforcer notre efficacité collective dans la durée grâce à une coordination fluide, un pilotage clair et une répartition équilibrée des contributions. Cela passe notamment par une meilleure organisation du travail : définition précise des responsabilités, consolidation des fonctions de support, outils de coordination adaptés, points d'alignement réguliers et espaces de dialogue stratégique.

3. Les catalyseurs transversaux 2026-2029

Le LISER entre dans une nouvelle phase de son développement, portée par trois catalyseurs transversaux majeurs visant à renforcer la capacité de réalisation des missions légales confiées au LISER par le législateur, tout en élevant le Luxembourg au rang des principaux pôles européens de recherche et d'innovation en sciences économiques et sociales.

3.1 Faire du Luxembourg un hub international de recherche socio-économique

LISER ambitionne de positionner le Luxembourg parmi les pôles de référence en recherche socio-économique. La stratégie du LISER s'appuie sur des partenariats durables avec les meilleurs experts mondiaux, déjà mobilisés dans le cadre de projets européens (Horizon, ERC, INTER), de collaborations nationales (Université, LI's, STATEC, LDNS), ou d'initiatives conjointes avec JPAL-Europe et des institutions internationales telles que la Banque mondiale ou les Nations Unies. Ces partenariats, qui ont déjà renforcé la visibilité de nos travaux et attiré des chercheurs de haut niveau, seront consolidés et étendus pour amplifier encore l'impact scientifique et institutionnel du LISER.

La coordination par le LISER du réseau IZA, l'un des plus importants réseaux mondiaux en économie du travail, qui réunit plus de 2 000 chercheurs de renommée internationale affiliés à 450 institutions, dont une dizaine de lauréats du prix Nobel d'économie participe pleinement à cette dynamique. La responsabilité de cette coordination s'inscrit dans un effort plus large de structuration d'un espace scientifique international autour du Luxembourg, avec notamment le développement des échanges académiques, la diffusion de la recherche vers les décideurs et les citoyens, ainsi que l'organisation de conférences internationales de premier plan. Elle vient ainsi consolider une série d'initiatives stratégiques visant à faire du pays un lieu incontournable de la recherche de pointe, à l'intersection des enjeux liés aux inégalités, à l'emploi, à la migration, à l'éducation et au logement.

3.2 Intelligence artificielle et données : catalyseurs d'une nouvelle ère scientifique

Le second catalyseur transversal du plan stratégique est la stratégie IA & données, conçue comme un moteur de transformation scientifique et organisationnelle.

Le LISER se dote d'une vision claire : faire de l'intelligence artificielle un allié et agent transformateur de la recherche, de ses processus de production et de son organisation. L'objectif n'est pas de créer des technologies, mais d'utiliser l'IA pour accroître la qualité, la profondeur mais aussi la rapidité et la pertinence des connaissances scientifiques produites.

Le centre mettra en œuvre :

- | un *AI Steering Group* et un réseau d'*AI Explorers*, pour diffuser une culture et appropriation de l'IA et accompagner les chercheurs dans l'intégration de l'IA dans les métiers de la recherche ;
- | des *AI sandboxes*, espaces expérimentaux dédiés pour tester et explorer des approches et outils s'adaptant à la rencontre entre besoins de la société et potentiels augmentés de la recherche ;
- | une montée en compétence généralisée grâce à la formation, au mentorat et à l'accompagnement des équipes ;
- | l'intégration de l'IA dans les infrastructures de recherche et leurs modes de fonctionnement tout en garantissant la fiabilité, la traçabilité et la reproductibilité des résultats.

Ces dispositifs, guidés par l'expertise scientifique interne du LISER sur ces transformations, visent à faire du LISER une "force de recherche collective augmentée", où l'humain, la donnée et la technologie se conjuguent et s'allient pour créer plus de valeur scientifique et sociétale.

3.3 Une stratégie de financement décuplée

La *Catalyst Fund Leveraging Strategy* vise à transformer la levée de fonds en un outil stratégique d'impact. L'objectif : accroître la capacité actuelle de levée de financement externe du LISER jusqu'en 2029 et tisser des liens stratégiques étroits avec les financeurs-acteurs.

Cette ambition repose sur :

- | la poursuite de la diversification et de l'extension des financements compétitifs (FNR, Horizon Europe, ERC, etc.) et collaboratifs,
- | le développement de partenariats avec des fondations, des *family offices* et des acteurs privés à impact social,
- | et la création d'une intelligence du financement, capable d'anticiper les appels, d'aligner les projets et maximiser les taux de succès.

Cette stratégie permettra au LISER d'augmenter, par sa capacité de levier financier, la taille de son portefeuille de projets interdisciplinaires à fort impact pour la société luxembourgeoise et européenne. Elle ancre ainsi le centre dans une dynamique de financement partagé : acteurs publics et privés réunissent leurs ressources pour soutenir, ensemble, la production de connaissances au bénéfice de la société.

Indicateurs de performance

| **Intensité de publication:** Nombre de publications scientifiques à comité de lecture scientifique par chercheur par année : 1.5 / chercheur FTE

Publication scientifique : : toute publication scientifique dans une revue à comité de lecture scientifique externe (« externally scientifically peer reviewed publications »). Les chapitres de livres et les livres sont également à prendre en considération, sous condition de comité de lecture scientifique externe. Les livres ou monographies seront pondérés quatre fois plus que les autres publications. Une publication scientifique à laquelle participent deux chercheurs ou plus du LISER ne sera comptée qu'une seule fois. Chercheur : définition du manuel de Frascati en EPT. Les doctorants sont comptabilisés à 0,5 EPT.

+ Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues classées dans le **top 10%**, basé sur le facteur d'impact **normalisé du champ** (« Normalised Journal Impact Factor ») par chercheur par année : 0.4 / chercheur FTE

D1/TOP10% : sont à prendre en considération les listes Journalmetrics (Scopus), Scimago, SJR (scimagojr.com) ou Web of Science (Thomson) ou GII-GRIN-SCIE (pour les TIC) ou **SNIP**. Le double comptage est exclu. En cas de divergences de classification, la classification la plus favorable est considérée.

+ Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues classées **A+ ou A (top-field)** selon les standards internationaux utilisés par des institutions académiques d'excellence de référence [2026-2029] : 4

Est à prendre en considération la liste interdisciplinaire de ces revues très prestigieuses en sciences sociales telle que définie en début d'exercice, et actualisée fin 2027 pour 2028-2029, sur la base de référentiels établis par des institutions académiques de renommée internationale — telles que Bocconi University, London School of Economics and Political Science ou encore Oxford University.

| **Nombre de Policy Briefs.** Les Policy Briefs sont des documents synthétisant des résultats de recherche du LISER sous forme de messages clés et recommandations destinés à appuyer la prise de décision publique et à informer la société et ses acteurs. Par année : 8

Sont à prendre en considération les Policy Briefs validés par le dispositif interne de qualité du Policy Lab du LISER et diffusés publiquement. Les Policy Briefs présentent l'état de la recherche sur un thème et ses implications pour les politiques publiques.

| **Nombre de thèses soutenues [2026-2029] : 16**

Supervision des doctorants jusqu'à l'obtention du grade de docteur par au moins un membre du personnel du LISER.

Nombre de supervisions doctorales achevées par une diplomation par l'Université du Luxembourg [2026-2029] : 12

Nombre de « *Societal Impact Assessment Reports* » positivement évalués par un processus de contrôle de qualité externe indépendant [2026-2029] : 4

Nombre de projets internationaux multi-partenaires (3+) coordonnés par le LISER [2026-2029] : 3

Financement compétitif :

Cet indicateur comprend les recettes des programmes de recherche nationaux (FNR - à l'exclusion de celles comptabilisées sous l'indicateur « financement collaboratif ») et internationaux. Sont à considérer comme programmes de recherche internationaux des programmes avec une évaluation scientifique ex ante suite à un appel à projets, comme le p.ex. PCRD, CIP, LIFE, Net-SiIC, ENASSP, « *Employment and Social Innovation (EaSI)* ». La partie communautaire des ERA-Nets est également à comptabiliser sous cette rubrique.

Financement compétitif national (en millions d'EUR):

2026	2027	2028	2029	Total 2026-2029
3.3	3.4	3.6	3.7	14.0

(la ventilation par année est purement indicative)

Financement compétitif international (en millions d'EUR)

2026	2027	2028	2029	Total 2026-2029
2.7	2,8	2,9	3.0	11.4

(la ventilation par année est purement indicative)

dont Horizon Europe (en millions d'EUR)

2026	2027	2028	2029	Total 2026-2029
1	1.0	1.1	1.2	4.3

(la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés). Les recettes réelles certifiées serviront de base au calcul du bonus institutionnel, tel que défini à l'article 3 de la présente convention.

Financement collaboratif :

Tout cofinancement de projets collaboratifs au sens de l'encadrement communautaire des aides d'État (dont BRIDGES [anciennement CORE-PPP], PUBLIC², IPBG, etc.) avec une entité privée ou publique, les royalties ou autres revenus de propriété intellectuelle, le cofinancement des missions confiées par des ministères luxembourgeois ou leurs administrations, autres que le ministère ayant dans ses

attributions la recherche, le financement ESA, le financement EDA, le financement reçu par des fondations ou dans le cadre de levée de fonds et les financements INITIATE et NCER.

2026	2027	2028	2029	Total 2026-2029
4.2	4.8	4.4	5.0	18.4

(en millions d'EUR) (la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés).

Annexe 2

Évolution indicative des ressources humaines

En ETP	2026	2027	2028	2029
CDI	120	122	124	126
CDD	85	90	95	100
TOTAL	205	212	219	226

